

## Prix Charles Gide 2023 des Initiatives FEP

### Pour l'engagement protestant au service des plus vulnérables

#### Règlement du prix

##### Article 1 : Objet du Prix Charles Gide 2023

Le **Prix Charles Gide 2023** a pour objet de redistribuer aux membres de la Fédération de l'Entraide Protestante les dons collectés grâce au dîner des protestants 2022. Il vise à primer des projets actuels ou futurs des adhérents. Ces projets doivent s'inscrire dans les principes affirmés par la charte de la FEP, en annexe du présent règlement. Le Prix Charles Gide 2023 souhaite soutenir des associations ou fondations protestantes pour leur permettre de poursuivre et de développer leur action auprès des personnes en situation de fragilité ou d'exclusion.

##### Article 2 : Organisation des candidatures

- Dans un premier temps, **une lettre d'intention** (modèle en annexe) devra être adressée à la FEP, résumant sur une page le projet proposé. Une première sélection sera réalisée par le jury et communiquée aux candidats.

- Les associations sélectionnées à l'issue de la première phase devront ensuite envoyer un **dossier complet** comportant à minima les éléments suivants : présentation succincte de l'association, description complète de l'action visée, public cible, résultats attendus, budget détaillé, et tous éléments permettant au jury d'appréhender la richesse du projet.

*(Cf. Articles 4 et 6).*

##### Article 3 : Participants

Peut participer à ce prix tout membre de la FEP (personne morale) à jour de sa cotisation 2022. Ne peuvent concourir les associations ou fondations dont sont issus les membres du comité de sélection ou du jury. Les membres du jury ayant des relations professionnelles ou familiales avec un candidat ne prennent pas part au vote.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Le terme projet pourra également être utilisé dans le présent règlement, concernant à la fois la lettre d'intention et le dossier complet.

Dans le cas d'un adhérent multi établissements, deux établissements différents de la même association ou fondation peuvent présenter chacun un projet.

Une association primée une année ne pourra se porter candidate durant les deux années suivantes.

#### **Article 4 : Composition du jury et du comité de sélection**

Le jury est composé de 16 personnes : Le Président du Cercle Charles Gide (Président du jury), la Présidente de la FEP, des administrateurs de la FEP, experts extérieurs, représentants des partenaires, représentants des financeurs privés ou publics de la Fédération.

Un comité composé de quelques membres du jury travaillera sur les lettres d'intention reçues pour faciliter la pré-sélection par le jury.

Si la déléguée générale et/ou la déléguée générale adjointe de la FEP sont invitées à prendre part au jury et au comité de sélection avec voix consultative, elles ne participent pas au vote.

#### **Article 5 : Participation**

Les projets pourront concerner soit une action à réaliser, soit une réalisation déjà opérationnelle ou en cours d'élaboration et de mise en œuvre.

Les étapes du Prix (le calendrier pour l'édition 2023 se trouve en annexe):

- Envoi du règlement à tous les membres de la FEP.
- Réception par la FEP des lettres d'intention (modèle en annexe) résumant sur une page (2000 caractères maximum) le projet proposé.
- Communication aux participants des résultats de la première phase de sélection, et invitation des candidats présélectionnés à présenter un dossier complet, qui pourra être envoyé sous format électronique ou format papier.
- Réception par la FEP des dossiers complets des candidats issus de la première sélection. Les candidats s'engagent à décrire leur projet de manière complète et sincère.
- Audition des porteurs de chaque projet en visioconférence, selon un calendrier qui leur sera proposé.
- Proclamation des résultats lors d'un événement organisé par la FEP

### **Article 6 : Critères d'évaluation des dossiers**

L'évaluation des projets, au-delà de ce qui est énoncé dans l'article 1, s'appuiera notamment sur :

- le caractère inclusif, solidaire et participatif
- la dimension écologique
- l'apport en termes de d'utilité sociale (notamment en réponse à un besoin non couvert) ;
- l'impact positif sur la qualité de vie des personnes accompagnées,
- la valorisation et le bien-être dans l'action des salariés et des bénévoles engagés
- le caractère reproductible
- le modèle économique

Un projet ne pourra pas être soutenu au-delà de 15K€.

Toute demande inférieure à 20% du montant total du projet ne sera pas retenue.

### **Article 7 : Soutenance et délibérations**

Le Jury entendra les porteurs de projet, qui pourront être accompagnés de membres de leur équipe. Ces soutenances seront réalisées en visio-conférence. Toute absence non justifiée à la soutenance entrainera la disqualification du candidat.

Les délibérations resteront confidentielles.

### **Article 8 : Prix et désignation des gagnants**

Le jury aura la latitude de sélectionner dix à quinze dossiers et de répartir entre eux la somme totale attribuée à la FEP par le Cercle Charles Gide, en fonction de la qualité des dossiers, des besoins exprimés, et des montants financiers sollicités. Il aura à cœur d'être attentif à la diversité des membres (associations de bénévoles, mono ou pluri-établissements, employeurs ou non, ...).

Le jury votera à bulletin secret le palmarès du prix.

### **Article 9 : Communication**

La communication sur l'organisation du Prix Charles Gide 2023 sera effectuée à l'ensemble des membres par une information nationale, relayée en régions.

L'identité des gagnants sera communiquée aux lauréats par le Président du jury ou la Présidente de la FEP.

Les résultats du Prix Charles Gide 2023 seront proclamés lors d'un événement festif qui se déroulera le 25 Mai 2023.

La FEP pourra communiquer librement sur ce prix Charles Gide 2023 et sur le contenu des projets soumis (contenus, photos, éléments chiffrés).

#### **Article 10 : Engagement des lauréats**

Les lauréats s'engagent à faire prospérer leurs projets, à mentionner dans leur communication interne et externe leur distinction en tant que lauréat. Ils s'engagent à communiquer à la FEP un état d'avancement de leur action au plus tard 1 an après l'attribution du prix.

#### **Article 11 : Réclamation et dédommagement**

Les dossiers de candidature ne sont pas, sauf exception, retournés aux candidats. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption du prix, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

#### **Article 12 : Consultation et acceptation du règlement intérieur**

Conformément à la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, l'organisateur n'a pas procédé au dépôt du présent règlement chez un huissier de justice. Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur. Le fait d'adresser un dossier de candidature au prix implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de contestation quant aux résultats, le jury, souverain, n'ayant pas à motiver ses décisions.

#### **Article 13 : Protection des données personnelles**

Pour l'instruction du prix, le jury pourra être amené à recueillir certaines informations sur les participants. Ces données sont destinées exclusivement à l'organisation du prix Charles Gide pour les seuls besoins de son bon déroulement. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 06/01/78 modifiée par la Loi n°2004-801 du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant.

Paris, 10/12/2022